



Changement de prefecture pour depot de dossier

Par **mavos**, le **11/06/2013** à **23:27**

salut a tous,j'ai deposer un dossier a bobigny suite à la circulaire valls et ca fait 6mois pas de suite.onm'a remis une attestation de depot,je me dis est ce que je peux deposer un dossier dans un autre departement en changeant d'adresse?es ce possible? veuillez me repondre svp.pasque ailleurs le delai est plus court et quand tu est dans les criteres on te donne un récépissé avec ou sans autorisation de travail.j'ai besoin de conseils svp.

Par **citoyenalpha**, le **13/06/2013** à **11:09**

Bonjour

non vous ne pouvez pas déposer d'autre demande pour le même motif. Chaque demandeur fait l'objet d'une inscription sur fichier national.

Lorsque vous déménagez vous devez en informer la préfecture. Cette dernière reste compétente pour statuer sur votre demande. Toutefois si l'instruction n'a pas commencé elle peut transféré la demande auprès de la nouvelle préfecture. Cependant ce transfert est très rarement opéré.

Restant à votre disposition.

Par **mavos**, le **13/06/2013** à **22:04**

suis d'accord avec vous mais c'est une prefecture qui ne vous renseigne pas, six mois d'attente c'est long pour l'attente sans recipissé ni reponse. ya til des personnes qui ont deposer des dossiers a bobigny et qui ont ete regularisés a bobigny? pendant combien de temps avez vous attendu? repondez moi s'il vous plait?

Par **citoyenalpha**, le **14/06/2013** à **07:58**

Bonjour

malheureusement au vu du nombre de demandes à traiter les délais d'avis pour une admission à titre exceptionnelle sont longs. Aucun moyen de pression ne peut s'opérer dans le cadre de l'admission à titre exceptionnelle.

En effet la réponse de la préfecture est discrétionnaire. La préfecture soit donne une décision favorable à votre demande soit rend une décision défavorable et émet une OQTF.

Tant que vous disposez de l'attestation de dépôt vous ne pouvez faire l'objet d'une mesure d'expulsion le temps pour la préfecture de rendre sa décision sur votre demande.

Restant à votre disposition.

Par **mavos**, le **14/06/2013** à **08:04**

merci pour les informations.